

## Discussion de boîte à outils – Discrimination

- La politique d'égalité d'accès à l'emploi de la Société et les valeurs et attentes de RPM de 168 interdisent la discrimination.
- Le type de discrimination qui enfreint nos politiques comprend l'affacturage, par exemple, la race, l'origine nationale, l'âge, le sexe ou d'autres caractéristiques protégées, sur la base d'une décision d'emploi.
- Par exemple, nos politiques interdisent à un superviseur de congédier, de rétrograder ou de discipliner un associé parce qu'il est hispanique ou féminin.
- Cela viole également nos politiques pour distinguer les associés ou les traiter différemment sur la base d'une caractéristique protégée.
- Par exemple, il serait contraire à la politique de l'entreprise de donner des augmentations uniquement aux associés belges et à personne d'autre, car les associés proviennent de Belgique.
- Mais pour être clair, d'autre part, il ne serait pas interdit aux gestionnaires de distinguer ou de remarquer les différences entre les associés en fonction de leur expérience de travail, de leurs compétences ou de leur rendement au travail.
- Par exemple, un gestionnaire pourrait discipliner Ling pour avoir fait une erreur sur la chaîne de production, mais pas Joey pour avoir fait la même erreur parce que Ling a fait la même erreur 5 fois et a reçu des instructions sur la façon de faire la tâche correctement et c'est la première fois que Joey fait l'erreur et c'est sa première journée de travail.
- Cependant, cela violerait nos politiques, si dans cet exemple, Ling et Joey avaient tous les deux la même histoire de faire la même erreur, et la gestionnaire n'a sanctionné Ling que parce qu'elle est chinoise ou une femme.
- De plus, la Société interdit la discrimination ou le harcèlement par ses collègues.
- Cela comprend l'utilisation d'insultes raciales en milieu de travail, le jeu de chevaux et les blagues avec des nuances discriminatoires, ou l'utilisation de symboles haineux.
- Les symboles de haine comprennent des choses comme des swastikas, des niches, des signes inégaux, des drapeaux confédérés, des dessins animés et des images basés sur la race, et des signes racistes hostiles, par exemple.

- Si vous êtes témoin ou victime de discrimination, de harcèlement ou de symboles haineux sur le lieu de travail, veuillez le signaler immédiatement à un superviseur, aux ressources humaines, au service juridique et de la conformité ou appeler la ligne d'assistance de RPM.